



**EXTRAIT N°54/2022 DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 MAI 2022

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REBESSE
08 JUIN 2022

Date de la convocation :
Le 24 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

En cours de Séance :
Présents 18
Procurations 6
Absents 7
Excusés 2

L'an deux mil vingt-deux, le trente du mois de mai, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint Joseph sur convocation, sous la présidence de M. MONPLAISIR Yan, maire ;

PRESENTS :

Adjoints : Mme MIEVILLY Eliane, M. CACLIN Laurent, Mme CATHERINE Marie-Lyne, Mme LAMIN Marie-Josée, M. CRETINOIR Joël, Mme LEGIEL Eliane,

Conseillers municipaux : M. ARETO Joseph, M. FERDINAND Thierry, Mme CAVALIER DOURE Sandrine, Mme CARIN Jocelyne, M. BERNABE Cédric, M. ROSELET Jean-Christophe, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. CIDOLIT Bertrand, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Camille,

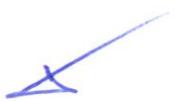
ABSENTS EXCUSES : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne (procuration à Mme MIEVILLY Eliane), M. NAPOLY Raymond, (procuration à M. CRETINOIR Joël), M. PALIX Pierre (procuration à Mme VERIN Jocelyne), DELPHIN Laurent (procuration à Mme DUCADOS Anne-Caroline), Mme RIERNY Sandrine (procuration à M. CIDOLIT Bertrand), Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clarisse, (procuration à M. MARLET Camille), M. MARLET Daniel.

ABSENTS NON EXCUSES : Mme MARLIACY Danielle, M. THELESTE Johan, M. ADELAIDE Michel, Mme MENCE Marielle Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme CARDOU Josiane, Mme FRANCOIS Francine,

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION, (DGS), Mme Valentine CILPA (DGA1), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Muriel VAUTOR, M. Alain BONHEUR (DST), Mme Françoise DORE.

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à dix-sept heures et trente-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme Marie-Lyne CATHERINE pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.



CREATION DE DEUX EMPLOIS DE CONSEILLERS NUMERIQUES SUR LE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

Le maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu les articles L.332-14 et L.332-8-2^e du Code Général de la fonction publique qui autorisent l'embauche de contractuels.

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu la circulaire TERB2102382J du 21 Janvier 2021 portant mise en œuvre du volet « inclusion numérique » du plan de relance.

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents de Conseillers numériques pour décliner de façon opérationnelle le programme Espace Public Numérique voulu par l'équipe municipale.

Considérant que dans le cadre du plan de relance / inclusion numérique, une enveloppe globale de 250 millions d'euros est réservée à l'inclusion numérique, portée par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Considérant que ce plan favorisera le financement de 4 000 postes de conseillers numériques qui travailleront pour le compte des collectivités territoriales et des structures locales privées à l'accompagnement des publics rencontrant des difficultés dans l'usage du numérique.

Considérant que l'Etat prendra en charge 100% de leur salaire sur deux ans ou 70% sur trois ans, soit une subvention d'un montant forfaitaire de 70 000 euros maximum par poste.

Considérant que la Maison France Service est en pleine exploitation et que les espaces numériques dans la collectivité se créent, que les besoins et les usages quotidiens en numériques sont de plus en importants.

Afin de poursuivre l'engagement vers le numérique et soutenir les initiatives innovantes de la collectivité,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'AUTORISER le maire à créer deux emplois permanents sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon, augmenté des 40%, et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 mai 2022

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le



Le Maire

Yan MONPLAISIR

